



remplacement dp titulaire par un suppléant

Par **kubilai38**, le **20/12/2012** à **12:48**

lorsqu'un dp titulaire démissionne , et que deux suppléants remplissent les conditions pour le remplacer, il est dit que c'est celui qui a obtenu le plus grand nombre de voix qui doit être désigné mais est-ce les voix du premier tour ou le qorum n'a pas été atteint ou celle du deuxième tour ?

dans notre cas A à obtenu plus de voix au premier tour 23 contre 22 et au second tour B a obtenu plus de voix 14 contre 13.

notre employeur prétend que c'est le second tour qui compte, est-ce vrai, existe-t-il un texte le justifiant ?

Par **P.M.**, le **20/12/2012** à **13:59**

Bonjour,

Ce sont les dispositions de l'[art. L2314-30 du Code du Travail](#) qui s'appliquent et c'est a priori le scrutin qui a donné lieu à l'élection des Délégués du Personnel mais je vous conseillerais de vous rapprocher de l'Inspecteur du Travail...